

L'Education Nationale fait des enquêtes de police religieuse dans les collèges !

Dans une République censée être laïque , on constate avec effarement que l'administration d'un collège public s'occupe de la religion des élèves dans un questionnaire d'inscription scolaire ! Examinons les faits .

Hier soir, ma fille, scolarisée au collège J. L. de la ville de Rouen, me remit le formulaire administratif d'inscription pour la classe de 5ème, qui était, selon elle, à remplir toutes affaires cessantes. Accablé d'avance par cette fastidieuse corvée annuelle, je me mis à cette tâche ingrate en soupirant d'ennui, jusqu'à ce que je tombe sur le questionnaire d'inscription à la cantine scolaire. Quelle ne fut pas ma stupéfaction de tomber sur la formule suivante : « Une remise de principe (des frais de cantine) pour le ramadan est accordée aux élèves qui s'engagent pour la totalité de la période. Si votre enfant ne déjeune pas pendant cette période , cocher la case suivante. »

Ainsi donc, alors que, constitutionnellement, la France est une République laïque, qui , selon l'article 2 de la loi de 1905 « ne reconnaît , ne salarie ni ne subventionne aucun culte », un établissement d'enseignement public demande en toute illégalité aux parents d'élèves s'ils obligent leur progéniture à respecter une des consignes de la religion musulmane, le jeûne du ramadan. En faisant cette demande incongrue , l'administration de ce collège de la République se livre à une reconnaissance officielle d'un culte, en l'occurrence le culte musulman, et à un regrettable fichage religieux (aucune autre religion ne demandant à ses adeptes de jeûner pendant un » mois » lunaire). Par ailleurs elle

se mêle objectivement de ce qui ne la regarde absolument pas : la religion des élèves qui lui sont confiés et la privation d'aliments qui en résulte par périodes !

Encore une fois, la pente glissante conduisant à la disparition de la laïcité de la République est pavée de bonnes intentions. Nul doute que l'administration de ce collège, par ce questionnaire, a cru bien faire en désamorçant les éventuelles récriminations de parents d'élèves souhaitant que leurs enfants adoptent dans leur comportement alimentaire les dogmes islamiques. Ces parents effectivement payent la cantine en principe pour le trimestre, quand bien même leurs enfants ne mangent pas pendant un mois pour des raisons religieuses. On pourrait en première analyse trouver injuste qu'ils paient pour des repas que leurs enfants ne mangeront pas, on pourrait également trouver choquant que l'intendance jette à la poubelle des repas qui ne seraient pas consommés.

Néanmoins, réfléchissons un peu aux conséquences désastreuses d'une telle immixtion religieuse de la part de ce collège. Avant l'invention de ce questionnaire, les parents payaient la cantine, que leurs enfants y mangent ou pas pendant le ramadan. Les parents avaient la possibilité de demander à leurs enfants de ne pas manger à la cantine pendant cette période. Néanmoins, les enfants, sachant que leur repas était quand même disponible à la cantine, puisqu'il était payé, avaient la liberté de contrevenir aux consignes parentales en allant y déjeuner, nonobstant le ramadan, afin de bénéficier des calories nécessaires et indispensables à leur bon fonctionnement physique et mental. En effet, il n'est pas du rôle de l'administration des collèges d'exercer une police religieuse pour vérifier que les élèves obéissent aux injonctions alimentaires relatives au culte pratiqué par des parents d'élèves !

Avec ce questionnaire, il y a institution de facto par ce collège d'une police religieuse efficace à 100 %, d'autant plus vicieuse qu'elle est invisible : les élèves qui auront le malheur d'avoir des parents qui cochent la case n'auront rien à manger le midi, même s'ils n'en ont rien à faire du ramadan

!

Une deuxième conséquence encore plus vicieuse est que ce type de questionnaire, probablement plus fréquents qu'on ne l'imagine, est peut-être donné à remplir dans des collèges de quartiers à forte population musulmane (ce n'est pas le cas du collège de mes enfants) . Parmi les parents d'élèves vivant dans ces quartiers, il en est vraisemblablement une proportion non négligeable qui, par modernisme ou par indifférence religieuse, estimeront à juste titre que leurs enfants doivent s »alimenter correctement pour apprendre efficacement. Ces parents ne cocheront pas la case, et donc leurs enfants iront à la cantine pendant le ramadan, pendant que la progéniture des parents voisins qui ont coché la case restera à crever de faim toute la journée.

Imaginons un peu les conflits engendrés par cette différence alimentaire. les enfants qui vont déjeuner seront victimes d'ostracisme, voire d'actes de violence de la part de ceux qui ne déjeunent pas. Les parents de ceux qui mangent seront catalogués comme mauvais musulmans dans leur quartier, tous leurs voisins sauront bien vite qu'ils n'ont pas coché la case » ramadan » de leurs enfants. Est- ce ce genre de situation que l'école de la République doit promouvoir ?

Dernière réflexion : parmi les buts fondamentaux de l'Education Nationale, il y a celui de de promouvoir la Raison et de combattre les superstitions, d'une part, et celui de favoriser l'égalité des chances d'autres part.

En encourageant par d'illégaux questionnaires la pérennité d'interdits alimentaires, déraisonnables sur le plan physiologique, et issus de croyances superstitieuses remontant au début du moyen-âge, l'Education Nationale contrevient à la première de ces deux missions.

En instaurant de facto une police religieuse invisible empêchant une catégorie d'enfants de se nourrir correctement un mois par an, elle introduit entre les élèves une distorsion de concurrence. Le cerveau d'un enfant qui jeûne est incapable, après 14 heures, du moindre apprentissage. S'il y a des interrogations écrites, elles risquent fort d'être ratées

par ces élèves, qui sont souvent dans des quartiers déjà défavorisés. S'il y a des cours de sports l'après-midi , on assistera à des demandes abusives de dispense de sport (1). Cette année , le ramadan coïncide partiellement avec le début de l'année, et se termine le 21 septembre. Pendant les 21 premiers jours de l'année scolaire , les élèves qui ne jeûnent pas prendront donc une avance scolaire décisive par rapport à ceux qui jeûnent. L'Education Nationale ne doit en aucun cas, par des questionnaires illégaux, cautionner et encourager un regrettable fait générateur d'inégalités des chances.

Docdory

(1)

<http://www.ripostelaique.com/Ramadan-ou-cours-de-gym-est-ce-au.html>